

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 3 OCTOBRE 2023, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 29 SEPTEMBRE 2023.

**PRÉSENTS** : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

**ABSENTES** : Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et Madame la conseillère Tara Stainforth.  
  
Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

## **2023-407** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver l'ordre du jour, sans modification.

## **2023-408** APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

## **2023-409** PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Linda Dumas (document déposé)  
Kirt Mullan (document déposé)  
Susan Weaver  
Ken Lyons  
Vanessa Mckay  
Daniel Montpetit  
Geneviève Lussier  
Joan Dyer  
Ron Rosen  
Nasr El Dabee  
Line Conway  
John Corvett

*Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 20h46.*

## **2023-410** DÉPOSER LE RAPPORT CONCERNANT LE REGISTRE QUI A ÉTÉ TENU DU 18 AU 22 SEPTEMBRE 2023, RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT PC-2960 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 19 500 000 \$ POUR LA PHASE II DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Le certificat dressé conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour le Règlement PC-2960 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 19 500 000 \$ pour la phase II du projet d'agrandissement du bâtiment des travaux publics est déposé et les membres du conseil en prennent acte.

Le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2023-411

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024.

*Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 20h46.*

2023-412

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFFÉRENTE À CERTAINES ACTIVITÉS DE L'UNITÉ DE SAUVETAGE VOLONTAIRE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'adopter un Règlement créant une réserve financière afférente à certaines activités de l'Unité de Sauvetage Volontaire de Pointe-Claire.

2023-413

DÉPOSER UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES POUR UN MEMBRE DU CONSEIL

La greffière fait état du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Claude Cousineau, suite à l'élection du 23 avril 2023 et les membres du conseil en prennent acte.

2023-414

APPROUVER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION À EMPLOYER DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION D'UN GUIDE D'ÉCORÉNOVATION ET D'ÉCOCONSTRUCTION

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver les critères d'évaluation à employer dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un Guide d'écorénovation et d'écoconstruction de la Ville de Pointe-Claire.

2023-415

DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 AOÛT 2023 AU 20 SEPTEMBRE 2023

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 24 août 2023 au 20 septembre 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2023-416

MANDATER LA FIRME JEANSONNE AVOCATS POUR ASSUMER LA DÉFENSE DU MAIRE TIM THOMAS DANS LE DOSSIER 500-17-126761-231 DE LA COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Tim Thomas est visé par une action en dommages pour diffamation, devant la Cour Supérieure, à titre de défendeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 604.6, al. 1 (2°) de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit :

*« Toute municipalité doit:*

*(...)*

*2° assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci; »*

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet aussi à M. Thomas d'assumer lui-même sa défense ou choisir le procureur de son choix ;

CONSIDÉRANT QUE M. Thomas a choisi de laisser la Ville assumer cette défense;

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à assumer la défense de monsieur le maire Tim Thomas dans le dossier 500-17-126761-231 de la Cour Supérieure, sous réserve de l'article 604.7 de la Loi sur les cités et Villes;

Qu'à cette fin, la Ville mandate la firme Jeansonne Avocats, inc. pour agir dans ce dossier.

2023-417

MANDATER LE CABINET BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS POUR INTERVENIR AU NOM DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE DOSSIER 500-17-126761-231

CONSIDÉRANT le recours institué contre monsieur le maire Tim Thomas dans le dossier 500-17-126761-231 de la Cour supérieure ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a l'obligation d'assurer la défense ou la représentation du maire en cas de procédure fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 604.7 de cette loi, la personne pour laquelle la Ville est tenue de faire des dépenses doit, sur demande, lui rembourser la totalité de ces dépenses ou la partie de celles-ci dans certains cas y donnant ouverture ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 604.9 de cette loi, si elle n'est pas déjà partie à cette procédure ou mise en cause dans celle-ci, la Ville peut y intervenir aux fins de faire et de soutenir cette demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan,

*Monsieur le conseiller Bruno Tremblay fait part de ses commentaires sur la proposition faisant l'objet de la présente résolution.*

*Monsieur le conseiller Bruno Tremblay propose un amendement afin que la proposition faisant l'objet de la présente résolution soit reportée à une date ultérieure.*

*Aucun membre du conseil n'appuie la proposition d'amendement de monsieur le conseiller Bruno Tremblay.*

*Messieurs les conseillers Brent Cowan et Eric Stork font part de leurs commentaires sur la proposition d'amendement de monsieur le conseiller Bruno Tremblay.*

Il est conséquemment majoritairement résolu :

QUE la Ville de Pointe-Claire demande au maire de rembourser les frais liés à sa défense ou représentation, dans les cas y donnant ouverture en vertu de l'article 604.7 de la Loi sur les cités et villes ;

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

---

QUE le cabinet Bélanger Sauvé soit mandaté pour intervenir au nom de la Ville de Pointe-Claire dans le dossier 500-17-126761-231 aux fins de demander à la Cour supérieure de déterminer si la Ville est justifiée de demander le remboursement des frais encourus pour la défense du maire et, dans l'affirmative, soutenir une telle demande de remboursement.

**2023-418** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

---

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2023-419** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 3 OCTOBRE 2023

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 3 octobre 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

**2023-420** APPROUVER LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver la modification de la Politique de respect de la personne de la Ville de Pointe-Claire de façon à y inclure des changements relativement à l'adoption du projet de loi 59 (Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail au Québec), qui oblige les employeurs à appliquer les nouvelles dispositions de façon graduelle sur une période de deux ans, soit du 1 janvier 2022 au 1 janvier 2024.

**2023-421** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC TECH-MIX, UNE DIVISION DE BAUVAL INC., POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 67 030,43 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE DE L'ASPALTE TIÈDE À VISCOSITÉ ÉLEVÉE INCLUANT LE POLYMÈRE POUR UTILISATION HIVERNALE

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec TECH-MIX, UNE DIVISION DE BAUVAL INC., pour l'année 2024, au montant de 67 030,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de l'asphalte tiède à viscosité élevée incluant le polymère pour utilisation hivernale (TP200053).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-01-625 et 02-415-00-625.

**2023-422** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE DISPOSITION ET DE VALORISATION DE MATELAS ET SOMMIERS POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026, À RECYC MATELAS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 47 575,50 \$ TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2027 ET 2028 EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des services de disposition et de valorisation de matelas et sommiers pour les années 2024, 2025 et 2026 (TP230031), conformément à la clause de préférence - Achats locaux du Règlement sur la gestion contractuelle (PC-2887) de la Ville, au soumissionnaire RECYC-MATELAS INC., pour un montant total de 47 575,50 \$ taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2027 et 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479, et ce, selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

**2023-423**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024, À 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 50 129,10 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LA SAISON 2024-2025 EN OPTION**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour le déneigement des poteaux d'incendie de la ville de Pointe-Claire pour la saison hivernale 2023-2024 (TP230013), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9042-0845 QUÉBEC INC., pour un montant total de 50 129,10 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour la saison 2024-2025.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-513, et ce, selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

**2023-424**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LE DAMAGE ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS HIVERNAUX ET DES PISTES DE SKI DE FOND DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024, À CONCEPTIONS SNOTECH INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 72 282,48 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES SAISONS 2024-2025 ET 2025-2026 EN OPTION**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour le damage et l'entretien des sentiers hivernaux et des pistes de ski de fond de la ville de Pointe-Claire pour la saison hivernale 2023-2024 (TP230045), au plus bas soumissionnaire conforme, soit CONCEPTIONS SNOTECH INC., pour un montant total de 72 282,48 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-75-572 et 02-701-71-559, et ce selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

**2023-425**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CHLORURE DE SODIUM (SEL TRAITÉ DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) POUR L'ANNÉE 2024, À CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, UNE DIVISION DE CARGILL LTÉE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 082 328,66 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel traité de déglacage des chaussées) pour l'année 2024, à CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, UNE DIVISION DE CARGILL LTÉE, étant le soumissionnaire retenu par la Ville de Montréal, pour un montant total de 1 082 328,66 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-626.

**2023-426**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2023, POUR UN MONTANT DE 58 852.83 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour des travaux d'arboriculture pour l'année 2023 (TP230009), pour un montant total de 58 852.83 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 451 205,02 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484, et ce selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

**2023-427**

RÉGULARISER LES DÉPENSES ENVERS LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC., POUR DES TRAVAUX DE CONTRÔLE D'ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET D'ENTRETIEN EN MILIEUX NATURELS DANS LE PARC TERRA-COTTA ET AUTRES SITES DE LA VILLE, POUR L'ANNÉE 2023, POUR UN MONTANT DE 10 239,17 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'approuver la régularisation des dépenses envers LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC., pour des travaux de contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes et d'entretien en milieux naturels dans le parc Terra-Cotta et autres sites de la Ville, pour l'année 2023 (TP220007), pour un montant total de 10 239,17 \$, taxes incluses ;

La régularisation des dépenses est débitée dans le poste budgétaire 02-701-75-572, et ce, selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

**2023-428**

ABROGER LA RÉOLUTION 2021-141 ET NOMMER LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE LA VILLE À SIGNER ET À SOUMETTRE DES DOCUMENTS, ET À APPLIQUER TOUS LES FRAIS AFFÉRENTS AUX TRANSACTIONS AU DOSSIER/COMPTE DE LA VILLE, AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

---

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'abroger la résolution 2021-141 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

D'autoriser les personnes suivantes du Service des travaux publics à signer des documents, à soumettre des demandes pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, et à appliquer tous les frais afférents aux transactions au dossier/compte de la Ville, auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) :

- Monsieur Alexander Leonard ;
- Monsieur Jacques Ouellet ; et
- Monsieur Christian Basden.

**2023-429**

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION CPB INC., POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 15 158,84 \$, TAXES INCLUSES

---

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et majoritairement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION CPB INC., pour les travaux d'agrandissement et réaménagement des Travaux Publics (BP2213-17165), pour un montant total de 15 158,84 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 24 533 641,06 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-953.

**2023-430**

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC HVAC INC., POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ CVAC AU SOUS-SOL DU CENTRE NOËL-LEGAULT, POUR UN MONTANT DE 2 417,67 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec HVAC INC., pour le remplacement de l'unité CVAC au sous-sol du Centre Noël-Legault (BP2220-22047), pour un montant total de 2 417,67 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 75 875,20 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-13-897.

2023-431

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC FORACTION INC., POUR LA RÉHABILITATION STRUCTURALE DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DU CHEMIN DE SERVICE NORD ENTRE LES AVENUES BANCROFT ET TECUMSEH, POUR UN MONTANT DE 10 699,40 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec FORACTION INC., pour la réhabilitation structurale de la conduite d'eau potable du chemin de service Nord entre les avenues Bancroft et Tecumseh (GP2303-23018), pour un montant total de 10 699,40 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 396 699,40 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-951.

2023-432

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC P.N.G. PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC., POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE SECTEUR WALTON, POUR UN MONTANT DE 13 815, 40 \$ , TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec P.N.G. PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC., pour l'aménagement d'un parc dans le secteur Walton (GP2316-20014), pour un montant total de 13 815, 40 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 322 303,66 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-23-000.

2023-433

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) CONCERNANT LES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) ET LES TRAVAUX SUR LES FEUX DE CIRCULATION – AXE SAINT-JEAN ET DES SOURCES

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) souhaite déployer des mesures préférentielles pour bus (MPB) sur les axes Saint-Jean et Des Sources.

ATTENDU QUE le système de demande de priorité aux feux pour les autobus et la synchronisation des feux permettent à la STM d'améliorer le service à la clientèle en optimisant les temps de parcours et en maintenant la ponctualité du service des autobus, haussant ainsi la compétitivité du transport en commun face à l'automobile.

ATTENDU QUE la STM prend en charge les frais des études, des services de polices, des formations, de la fourniture des équipements et de la réalisation des travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente à intervenir avec la Société de transport de Montréal (STM) concernant les mesures préférentielles pour bus (MPB) et les travaux sur les feux de circulation – Axe Saint-Jean et Des Sources.

D'autoriser M. Benoit Filion, Directeur – Service de l'ingénierie, à signer ladite entente pour et au nom de la ville.

2023-434

AUTORISER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS ET CYCLISTES PERMETTANT DE FRANCHIR L'AUTOROUTE 40, DANS L'AXE DU BOULEVARD SAINT-JEAN À POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE la ville a conclu une entente avec Sa Majesté du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, concernant une contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet de construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes permettant de franchir l'autoroute 40, dans l'axe du boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire, tel qu'il a été approuvé par la résolution 2023-076 ;

---

ATTENDU QUE la ville souhaite déplacer l'emplacement de la passerelle pour qu'il soit : dans l'axe du prolongement l'avenue Alston.

ATTENDU QU'un document reflétant cette modification sera soumis à l'approbation du conseil lors d'une séance ultérieure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'autoriser le service de l'ingénierie à soumettre une demande de modification de l'entente afin de déplacer l'emplacement de la passerelle pour qu'il soit dans l'axe du prolongement l'avenue Alston.

**2023-435** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 146, AVENUE D'ARROWHEAD CRESCENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 146, avenue d'Arrowhead Crescent un perron d'une superficie de 6,7m<sup>2</sup> plutôt que le maximum permis de 5m<sup>2</sup> (5% de la superficie d'implantation du bâtiment principal).

**2023-436** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 39, AVENUE HILLCREST

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 39, avenue Hillcrest un bâtiment accessoire situé à 0,5m de toute limite du terrain (limite nord) plutôt que le minimum requis de 1m.

**2023-437** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 149, AVENUE VANGUARD

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 149, avenue Vanguard une clôture dans la marge avant avec une hauteur de 1.82m plutôt que maximum permis de 1m.

**2023-438** CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 14, AVENUE BOWLING GREEN ET ABROGER LES RÉOLUTIONS 2022-203 ET 2023-166

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 14, avenue Bowling Green exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 6, 9 et 11 septembre 2023 :

- 14 Bowling Green\_Élévations\_2023-09-06 (4p)
- 14 Bowling Green\_Implantation\_2023-09-09 (1p)
- 14 Bowling Green\_Matériaux\_2023-09-11 (1p)

et ce, relativement à la modification de plans approuvés pour l'ajout d'une véranda au 14, avenue Bowling Green, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;



---

D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, car le paiement a déjà été fait le 28 avril 2023 concernant ce projet portant le numéro de permis 2023-00295;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

La présente résolution abroge la résolution 2022-203 adoptée le 5 avril 2022 et la résolution 2023-166 adoptée le 4 avril 2023.

**2023-439**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 130, AVENUE DE BRESLAY ET ABROGER LES RÉSOLUTIONS 2023-164 ET 2023-167**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 130, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 1 septembre 2023:

- 130 de Breslay\_Elevations\_2023-09-01 (1p)
- 130 de Breslay\_Revêtement\_échantillon\_2023-09-01 (1p)

et ce, relativement au nouveau revêtement extérieur au 130, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

La présente résolution abroge les résolutions 2023-164 et 2023-167 adoptées le 4 avril 2023.

**2023-440**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 46, AVENUE CEDAR**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 46, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 13 septembre 2023 :

- 46 Cedar Avenue\_plan du driveway\_2023-09-13 (1)

---

et ce, relativement à la modification à l'entrée charretière au 46, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

et ce à la condition que le propriétaire s'engage à protéger les arbres et l'aménagement paysager par l'utilisation de méthodes appropriées lors de l'exécution des travaux d'excavation et d'aménagement de l'entrée charretière ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2023-441**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 18, AVENUE HILLCREST**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Hillcrest exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 11 septembre 2023 :

- 18 Hillcrest\_Matériaux\_2023-09-11 (1p)

et ce, relativement à la rénovation du garage détaché au 18, avenue Hillcrest, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2023-442**

**ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 195-197, BOULEVARD BRUNSWICK AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE « MINI-ENTREPÔT »**

---

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumis au Service d'urbanisme le 17 mars 2023 à l'égard de l'immeuble localisé au 195-197, boulevard Brunswick dans le but de permettre un usage de type « mini-entrepôt » faisant partie intégrante de la Classe E – Entrepôt commercial au sens de l'Annexe 4.4 e) – Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement de zonage PC-2775, le bâtiment visé pour la réalisation du projet de « mini-entrepôt » se localise dans la zone N11, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages industriels suivants :

- 
- Classe A : établissements administratifs et de recherche
  - Classe B : établissement de fabrication
  - Classe C-1 : établissement de logistique de distribution et de vente de gros de produits, dont les opérations prennent place dans le bâtiment
  - Classe C-2 : établissement de vente au détail de type entrepôt complémentaires à un usage industriel de classe A, B, ou C-1;

ATTENDU QUE l'usage Classe E – Entreposage commercial au sens de l'Annexe 4.4 e) – Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775 n'est pas autorisé dans la zone N11;

ATTENDU QUE le Règlement PC-2775-54 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 a modifié les dispositions applicables à la zone N11 en permettant que le coefficient d'occupation sol maximal applicable à la zone N11 soit établi à 1.0 plutôt que 0.8;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 2018-883 les dérogations mineures suivantes ont été accordées à l'égard du lot 2 527 412:

- Une marge avant de 7.5 m (24.6 pi) plutôt que la marge avant minimale requise de 12 m (39.4 pi) ;
- 34 espaces de stationnement plutôt que le nombre minimal requis de 155 espaces de stationnement.

ATTENDU QUE les résultats des modifications autorisées sont que les caractéristiques du bâtiment actuel localisé sur le lot 2 527 412 de même que l'occupation du site en résultant imposent des contraintes importantes à l'utilisation de ce dernier à des fins industrielles le tout conformément aux dispositions faisant partie intégrante du Règlement PC-2775;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble PC-2957 permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition toutefois que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768, et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768;

ATTENDU QUE la recommandation favorable formulée par le CCU sur le projet tel que présenté lors de sa rencontre de travail du 5 juin 2023, laquelle recommandation est accompagnée de la condition suivante :

- Que les luminaires installés sur le bâtiment projettent un éclairage vers le bas dans le but de limiter la pollution visuelle nocturne.

ATTENDU QU'un premier projet de résolution (2023-303) a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2023;

Votes contre :  
Monsieur le conseiller Claude Cousineau  
Monsieur le conseiller Paul Bissonnette

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et majoritairement résolu : D'adopter le deuxième projet de résolution autorisant l'occupation d'un immeuble à des fins de « Mini-entrepôt », tel que décrit dans les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

195-197 Brunswick\_Affichage\_2023-05-19 (2p)  
195-197 Brunswick\_Élévations éclairage\_2023-05-19 (1p)  
195-197 Brunswick\_Gestion matières résiduelles\_2023-05-19 (2p)  
195-197 Brunswick\_Plan d'aménagement paysager\_2023-05-31 (1p)  
195-197 Brunswick\_Plan de stationnement\_2023-05-19 (1p)

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que la Classe E – entreposage commercial décrit à l'article 4.4e) tel que décrite à l'Annexe 4 « Classification des usages » du Règlement de zonage PC-2775 soit spécifiquement permise au 195-197, Brunswick ;
- Que les luminaires installés sur le bâtiment projettent un éclairage vers le bas dans le but de limiter la pollution visuelle nocturne ;

- 
- Que la réalisation de l'usage Classe E – entreposage commercial faisant partie du groupe d'usage industriel ne doit exiger aucune modification à l'architecture du bâtiment ni entraîner aucune modification importante à l'apparence des façades visibles de ce dernier sur le boulevard Brunswick notamment en ce qui concerne les caractéristiques des fenêtres ;
  - Que les caractéristiques générales des aménagements intérieurs (couleurs, configuration des espaces, etc.) permettant le mini-entreposage ne doivent pas être généralement visibles de la voie publique ;
  - Que, nonobstant les dispositions du Règlement de zonage PC-2775, le seul affichage permis sur le bâtiment est celui généralement illustré au plan 195-197 Brunswick\_Affichage\_2023-05-19 (2p) ;
  - Que les recommandations formulées par les différents services municipaux soient spécifiquement et strictement mises en œuvre ;

DE confirmer que toute autre disposition réglementaire qui n'est pas réputée incompatible avec le projet de PPCMOI tel que présenté demeure opposable au projet;

QUE le projet de résolution adopté en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire y applicable.

**2023-443**

**AUTORISER LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR, POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'INFRASTRUCTURE DU CENTRE AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :

D'autoriser la soumission d'une demande auprès du Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, pour le projet de rénovation de l'infrastructure du Centre aquatique de Pointe-Claire ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

DE désigner Madame Karina Verdon, directrice générale, en tant que personne autorisée à agir au nom de la Ville de Pointe-Claire et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2023-444**

**AUTORISER LA PARTICIPATION D'UN EMPLOYÉ DE LA VILLE À ART TORONTO 2023 DEVANT SE TENIR DU 26 AU 29 OCTOBRE 2023 À TORONTO**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :

D'autoriser Manel Benchabane, Responsable, expositions et diffusion - Galerie d'art, à représenter la Ville de Pointe-Claire à Art Toronto 2023, organisé par Art Toronto, devant se tenir du 26 au 29 octobre 2023 à Toronto ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à cet événement, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 1 470 \$, plus les taxes applicables, aux postes budgétaires 02-702-21-313 et 02-702-21-361.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :  
De lever la séance à 21h11.

---

Tim Thomas, Maire

---

Me Caroline Thibault, Greffière